

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> 	<p>Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Division des examens et Concours DEC2 – Bureau des examens d'enseignement supérieur et spécialisé 2 rue Philippe de Gueldres CO n°30013 54035 NANCY Cedex</p> <p>Tel : 03.83.86.20.56. Mail : ce.dec2@ac-nancy-metz.fr</p>	<p>NOTICE EXPLICATIVE</p> <p>CANDIDATS AUX DIPLOMES DES METIERS D'ART</p> <p>SESSION 2019</p>
INSCRIPTIONS		
Date d'inscription	DU 5 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE 2018	
Inscription sur Internet	<p>Les inscriptions pour la session 2019 se font à l'adresse suivante : https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscription.html</p> <p>☞ <i>Cliquer sur l'onglet de l'examen concerné</i></p>	
Retour des dossiers complets	<p>La fiche récapitulative d'inscription pour la session 2019, vérifiée et signée, doit être retournée, accompagnée des pièces justificatives demandées, à votre établissement de formation au plus tard le mercredi 5 décembre 2018.</p> <p>Votre établissement de formation transmettra l'ensemble des confirmations d'inscription <u>pour le vendredi 7 décembre 2018</u> au :</p> <p style="text-align: center;">RECTORAT DE L'ACADEMIE NANCY-METZ DEC2 –Bureau des examens d'enseignement supérieur et spécialisé 2 rue Philippe De Gueldres CO 30013 54035 NANCY Cedex</p> <p>La candidature n'est enregistrée qu'après réception du dossier complet signé. ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ.</p> <p>Je vous rappelle que l'inscription à un examen est un acte personnel qui relève de la responsabilité du candidat.</p>	
PIECES A FOURNIR		
Pièces communes à tous les candidats	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ➤ Attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans. <p><i>Les candidats âgés de plus de vingt-cinq ans n'ont pas de justificatif à produire.</i></p>	
Candidats scolaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat de scolarité précisant le nombre d'heures effectuées au cours de la formation, et le nombre de semaines en milieu professionnel 	
Candidats en apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat de scolarité précisant le nombre d'heures effectuées au cours de la formation (au moins 1350 heures dans un centre d'apprentis habilité). ➤ La photocopie du contrat d'apprentissage. 	

Candidats en formation professionnelle continue	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un certificat de scolarité. ➤ Une <u>copie du diplôme</u> relevant du même secteur que la spécialité du diplôme des métiers d'art postulée et inscrit au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant OU ➤ Un (des) <u>certificat(s) de travail</u> du ou des employeurs successifs, justifiant de trois ans d'exercice professionnel dans le domaine d'activité correspondant au diplôme postulé.
Dispenses	<p>Selon le Décret n°87-347 du 21 mai 1987 portant création et fixant les conditions de délivrance du diplôme des métiers d'art, des dispenses d'unités peuvent être accordées aux candidats. Pour en bénéficier, vous devez fournir au rectorat les titres ou diplômes français ou étrangers ou d'études supérieures en France ou à l'étranger justifiant cette demande. Le rectorat transmettra la demande à la commission mentionnée à l'article 7 du présent décret qui émet un avis positif ou négatif.</p>
Bénéfice / report de notes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ la photocopie du relevé de notes si vous choisissez de conserver vos notes. <p>Attention : si vous renoncez à un bénéfice ou à un report, ce choix est définitif.</p>
CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	
<p>Vous êtes invités à prendre connaissance de la note de procédure et du tutoriel disponibles sur le site de l'Académie de Nancy-Metz :</p> <p style="text-align: center;">www.ac-nancy-metz.fr</p> <p style="text-align: center;">↳ Cliquer sur « EXAMENS »</p> <p style="text-align: center;">↳ Cliquer sur « Aménagement d'épreuve »</p> <p>Les demandes d'aménagement(s) d'épreuve(s) se feront via l'application « DECADE » du mercredi 3 octobre 2018 - 12h00 au vendredi 16 novembre 2018 - 17h00.</p>	